



JCVO (Mairie de Mâlain) – 38, rue Maurice Béné - 21410 Mâlain

☎ : 06.99.36.33.74 - @ : contact@judomalain.fr

Site internet : <https://judoclubvalleedelouche.ffjudo.com/>

N° Affiliation FFJDA : CE 08210590 N° agrément jeunesse et sport : 200921S05

N° Déclaration préfecture : W212003947 le 4 juillet 2008

N°SIRET : 50866180800016 Code APE :9312 Z



INFORMATIONS 2024 - 2025

Paiement en 3 fois des cotisations le jour de l'inscription

Paiement de la licence le jour de l'inscription. (chèques à l'ordre de J.C.V.O.)
3 séances d'essais pour les nouveaux licenciés.

Chèques vacances et virements acceptés
Association éligible au Pass'sport

REPRISE DES COURS LE LUNDI 09 SEPTEMBRE

COTISATION ANNUELLE

SAISON 2024/2025

Judo éveil	96€
Judo – Jujitsu – Taiso*	132€
Remise Famille**	-18€/an/membre supplémentaire

* L'inscription à une activité donne accès à toutes les autres activités, sans cotisation supplémentaire pour les adultes

** Hors Eveils Judo

Saison 2024/2025

Licence	41,00 € avec assurance 39,00€ sans assurance
Passeport sportif <u>compétiteurs uniquement</u>	8,00 €

- La licence est obligatoire.
- Le passeport sportif est obligatoire à partir de la catégorie poussin souhaitant participer aux compétitions.
- Notre club propose à la vente des kimonos neufs et d'occasion, **dans la limite des stocks disponibles** à 5€ d'occasion et 10€ neuf

Inscriptions

- **SALLE DES FÊTES DE MÂLAIN**
Mercredi 4 septembre 2024 de 18h30 à 20h00
- **JOURNEE DES ASSOCIATIONS - AGEY**
Dimanche 8 septembre 2024 de 10h00 à 18h00

Catégories 2024 – 2025 :

- Eveils Judo : 2019 – 2020
- Mini-Poussins : 2017 – 2018
- Poussins : 2015 – 2016
- Benjamins : 2013 – 2014
- Minimes : 2011 – 2012
- Cadets : 2008 – 2009 – 2010
- Juniors : 2005 – 2006 – 2007
- Seniors : 2004 et avant

Horaire des séances

Lieu de pratique : Salle des fêtes de Mâlain

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
JUDO Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Adultes	18h30 à 20h00			19h00 à 20h30
JUDO Eveils		18h15 à 19h15		
JUDO Poussins		19h30 à 21h00		
JUDO Mini-Poussins			18h15 à 19h15	
TAISO	20h15 à 21h15		19h30 à 20h30	
JUJITSU Self-défense			20h45 à 22h15	

Pensez au Questionnaire santé ou au certificat médical : (mention en caractère gras obligatoire sur le certificat).

En application de l'article L. 3622-1 du code de la santé publique, en cas de souscription d'une licence à la FFJDA, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant : **« l'absence de contre-indication à la pratique du judo ou autre discipline associée y compris en compétition »**